

FOLIO 39

SMCTOM DE NONTRON

2026/0025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 70 - Présents : 53 - Votants : 52 - Nombre de voix : 83

L'an deux mil vingt six

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à La salle des fêtes de Saint Front la Rivière sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 25/06/2026.

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Grégory, SUDRET Romain, COULOUMY Romain, MERLE Bernard, MEYLEU Philippe, COLINEAUX Jean-Luc, BELLAIR Didier, PUYBAREAU Francis, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, TOMASI David, REPOILA Mickaël, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, GIGNOUX Pascal, FARGEAS Vincent, FOURNIER Jim, MANTOVAN Lionel, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, MICHELET Thierry, BRANCHI Fernand, LAURENT Christophe, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, JULHES Max, LAGARDE Jean-François, BRETON Yves, D'AREXY David, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames CLAUZURE Marianna, LIORIT Karine, DESGRANGES Nolwenn, DESCHAMPS Véronique, GAILLARD Sandrine, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, BOURDEAU Liliane, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, FOSSECAVE Estelle, PEYRONNET Aurélie.

Suppléants remplaçants titulaires : Messieurs JEAN Thierry, BOUSSARIE Thierry (titulaire présent), FOURNET Philippe.

Suppléantes remplaçantes titulaires : Mesdames DUVERNEUIL Corinne, SURAND Corinne, RIEU Véronique.

Étaient absents excusés : Messieurs BILLAU Olivier, LECHARPENTIER Vincent, MICHALAK Christian, PEYPELUT Jean-Louis, BETEAU Vincent, DIONNEAU Maxime, GEREAUD Fabien.

Était absente excusée : Mesdames ROUSSEL Brigitte, BEZAMAT Laura, BREJASSOU Laura.

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier.

**Objet : Délibération portant versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
(sauf certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le projet relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, présenté au CST :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Techniciens territoriaux.

CONDITIONS D'OCTROI :

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

FOLIO 40

MONTANT :

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux :

- 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux :

- 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le CST, placé auprès du CDG24, en séance du 27 mars 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité quant au projet relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver l'avis du CST du 27 mars 2026 mentionné ci-dessus,
- Le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents éligibles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avis du CST du 27 mars 2026 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- D'instaurer ladite indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- D'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- D'autoriser monsieur le président à signer tous les actes et documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

